

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 20 AVRIL 2016

A 19 h 00

L'an deux mil seize, le 20 avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil : le 13 avril 2016

**Présents :** M. GIBIER Louis, Maire – Mme PALVADEAU Marie-Claude, M. GABORIT Christian, Mme GUEGUEN Sylvie, Adjoint – M. FOUASSON Jean-Maurice, Mme POMARE Martine, Mme GROIZARD Colette, M. ROUSSEAU Fabrice, M. FOUASSON Eric, Mme FROMENTIN Mireille, M. PERRIER Régis, Mme SEGUN Juliette

**Absents excusés :** M. FRIOUX Patrick (donne pouvoir à M. GIBIER Louis), Mme PERAUDEAU-CADIC Véronique (donne pouvoir à Mme PALVADEAU Marie-Claude), M. MODOT Guy (donne pouvoir à Mme FROMENTIN Mireille), M. GENGE Jean-Michel (donne pouvoir à M. FOUASSON Jean-Maurice), Mme ELIE Marie-Henriette (donne pouvoir à Mme GUEGUEN Sylvie), Mme COGNEE Christianne (donne pouvoir à Mme POMARE Martine).

**Absent :** M. Philippe MAURICE

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Claude PALVADEAU

////////////////////////////////////

#### 1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 MARS 2016**

Le compte-rendu de la réunion du 9 mars 2016 est lu et approuvé à l'unanimité.

#### 2) **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016**

Vu l'état 1259 COM portant notification des taux d'imposition,

Conformément à l'article 1640C du Code général des Impôts, les taux affichés au titre de l'année 2015 sont, d'une part, des taux recalculés afin de prendre en compte le transfert de la

fiscalité départementale et régionale et, d'autre part, des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Considérant que le produit fiscal attendu pour 2016 devra être de 1 293 149 € pour assurer l'équilibre financier du budget communal, après déduction du prélèvement de Garantie Individuelle de Ressources,

Sur proposition de la Commission Finances,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les taux des quatre taxes directes locales de la façon suivante pour l'exercice 2016 :**

	Taux 2015	Taux 2016	Base d'imposition 2016	Produit prévisionnel 2016
Taxe d'habitation	12,44 %	12,44 %	7 378 000 €	917 823 €
Taxe foncière bâti	7,59 %	7,59 %	4 273 000 €	324 321 €
Taxe foncière non bâti	13,54 %	13,54 %	110 400 €	14 948 €
CFE	14,19 %	14,19 %	254 400 €	36 057 €
Produit attendu de la fiscalité directe locale				1 293 149 €

### **3) COTISATIONS 2016**

Sur proposition de la commission « Finances », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE du versement des cotisations mentionnées sur le tableau ci-joint, pour l'année 2016**

COTISATIONS	MONTANTS
Maison des communes	728,26 €
ANEL	333,00 €
CAUE	40,00 €
Baie de Bourgneuf	1 406,00 €
SAGE du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf (Commission locale de l'eau)	942,00 €
Fondation du Patrimoine	100,00 €

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6281 du Budget Primitif 2016.

#### 4) SUBVENTIONS

- Vie Sociale

Sur proposition de la commission Finances,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** d'attribuer les subventions mentionnées sur le tableau ci-dessous pour l'année 2016.

Association	Montant
ADMR Sud Ile	7 708,00 €
CLIC Coord'Age	1 917,30 €

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6574 du Budget primitif 2016.

- Subventions pour les voyages scolaires

Sur proposition de la Commission Finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD** pour fixer les montants de subvention par élève pour les voyages scolaires organisés par l'école publique de Barbâtre et les collèges de l'île.

- Pour l'école publique, le montant par élève est de 15 €
- Pour les collèges accueillant des élèves de la commune de Barbâtre, les montants sont les suivants :
  - Séjour en France.....45,00 € par élève
  - Séjour à l'étranger.....75,00 € par élève

Ces montants seront appliqués tous les ans pour chaque demande jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération par le Conseil municipal pour modification.

Ces bourses seront versées directement aux associations organisatrices des établissements scolaires, suivant les listes nominatives qui devront être produites par les Directeurs d'établissement attestant de la participation effective des élèves à ces actions éducatives.

- Actions en faveur des enfants, des scolaires et des jeunes

Sur proposition de la commission Finances,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** d'attribuer les subventions mentionnées sur le tableau ci-dessous pour l'année 2016.

SUBVENTIONS	Montants demandés
ESFORA - Chambre des Métiers (7 élèves)	616,00 €
Maison Familiale rurale La Rivière St Jean-de-Monts (2 élèves)	72,00 €
Maison Familiale rurale St Michel-Mont-Mercure (1 élève)	36,00 €
CFA Quimper (1 élève)	60,00 €
ASLO (Association pour le transport public)	306,58 €

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6574 du Budget primitif 2016.

### **5) MARCHE COMMUNAL: Modification du règlement**

Pour faire suite à la Commission Marché en date du 23 mars 2016, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur une modification du règlement du marché à l'article 16 qui concerne les horaires de stationnement. Il conviendrait de revoir les dates pour le stationnement car celles-ci ne sont pas suffisamment précises,

L'article 16 serait modifié de la façon suivante :

*Les horaires d'accès des véhicules des commerçants sur les marchés sont les suivants :*

- ~~En saison (avril à septembre) – du 15 juin au 30 septembre :~~
  - autorisé jusqu'à 8 h 30 (déballage)
  - autorisé à partir de 13 h 00 (remballage)
- ~~En hiver (octobre à mars) – du 1<sup>er</sup> octobre au 14 juin :~~
  - autorisé jusqu'à 9 h 00 (déballage)
  - autorisé à partir de 12 h 00 (remballage)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD**, à cette modification.

### **6) MARCHE PUBLIC**

#### **a) Signalétique du centre-bourg : choix du candidat**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg un projet de mise en place de panneaux signalétiques avait été lancé par la municipalité.

2 entreprises ont répondu à cette annonce pour les montants suivants :

Entreprise	Tranche ferme HT	Tranche conditionnelle HT	Montant total HT
DL SYSTEM	27 575,00 €	6 550,00 €	34 125,00 €
SELF SIGNAL	15 315,00 €	5 870,00 €	21 185,00 €

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 avril 2016 pour l'analyse de l'ensemble des propositions, qui lui ont été soumises par les entreprises candidates. La commission a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir :

- Qualité de l'étude proposée (compréhension des objectifs – aspect graphique, esthétique du projet) : 40 %
- Qualité et résistance des matériaux, qualité de l'impression, engagement de réassort des produits proposés : 30 %
- Coût des prestations : 25 %
- Qualité du Service proposé (délai de livraison et d'installation) : 5 %

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour lesquels l'entreprise identifiée comme étant la mieux disante et donc d'attribuer ce marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus à l'entreprise SELF SIGNAL.

**Après en avoir délibéré, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché de travaux pour la signalétique à l'entreprise SELF SIGNAL pour un montant de 21 185,00 € HT**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier**

### **b) Remplacements des photocopieurs de la mairie et de l'école**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de location des photocopieurs à la mairie et à l'école arrivant à échéance et vu le besoin de remplacer ce matériel, un marché pour la location de nouveaux photocopieurs a été lancé. Celui-ci porte plus précisément sur la location, l'installation, le paramétrage et la maintenance de quatre photocopieurs et la formation du personnel à l'utilisation de ce matériel.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 8 avril 2016 à 12 h 00. A l'issue de cette consultation 8 dossiers ont été retirés par voie électronique et 4 entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais. Celles-ci sont les suivantes :

<u>Entreprises</u>	<u>Montant de base HT</u>	<u>Variante HT</u>
RICOH	32 199,52	-
OMR	36 706,00	34 546,00
ABG GROUPE C'PRO	39 795,60	-
QUADRA	31 520,80	-

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 avril 2016 à 16 h 00 pour l'analyse de l'ensemble des propositions, qui lui ont été soumises par les entreprises candidates. La commission a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir :

- Prix des prestations .....30 %
- Qualité SAV et assistance technique.....30 %
- Valeur technique.....20 %
- Délai de livraison et d'installation.....20 %

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et donc d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus. Au regard des critères de jugement des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise QUADRA celle-ci ayant présenté l'offre la plus avantageuse et techniquement la plus intéressante.

**Après en avoir délibéré et sur l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché de travaux pour la location, l'installation, le paramétrage et la maintenance de quatre photocopieurs et la formation du personnel à l'utilisation de ce matériel à la société QUADRA pour un montant de 31 520,80 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce marché.

## **7) PERSONNEL**

### **a) ALSH – Mise à disposition du personnel de l'Amicale Laïque**

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil municipal est informé que,

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition dans le cadre de la délégation de la gestion de l'Accueil de loisirs « Les Petits Cagnots » à l'Amicale Laïque, une convention de gestion de mise à disposition d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe doit être mise en œuvre pour une période partant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et d'une durée de 3 ans renouvelables.

Ce personnel est mis à disposition pour assurer les missions suivantes :

- Animatrice en accueil de loisirs péri et extra-scolaire
- Intervention lors de la pause méridienne

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en œuvre de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à l'ALSH des Petits Cagnots auprès de l'Amicale Laïque
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée de 3 ans renouvelables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**b) Création de 2 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe (besoins saisonniers)**

Compte-tenu des besoins en personnel technique et de l'accroissement d'activité l'été, le Conseil municipal est informée que le service technique aura besoin de deux agents aux postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 justifiant le recours à un agent contractuel en cas d'accroissement d'activité saisonnière,

Sur proposition de la Commission Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** à la création de 2 emplois saisonniers d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe afin de répondre aux besoins saisonniers durant l'été. Ceux-ci seront classés au 1<sup>er</sup> échelon de leur grade (IB 340 IM 321). Le temps de travail sera fixé à 35 heures hebdomadaires.

**8) VOIRIE ET RESEAUX**

**a) Convention pour l'utilisation du logiciel Web Voirie pour 2016**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années les services de la mairie utilisent une application informatique de gestion des travaux de voirie développé par GEO VENDEE.

Ce service basé sur la cartographie permet la saisie, le suivi des travaux de voirie (travaux neufs et d'entretien) année par année et les restitutions statistiques et cartographiques avec une

gestion intégrée de l'historique et de photographies. Ce service est accessible à partir d'une liaison internet classique sans l'installation de module complémentaire sur les ordinateurs.

La convention d'accès à ce service étant arrivée à échéance, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner son accord pour une nouvelle convention pour 2015 afin d'assurer la continuité de ce service.

La présente convention sera conclue pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 et pourra être prolongée par **reconduction expresse sur accord des deux parties**.

Celle-ci a pour objectif de permettre d'avoir :

- Accès à l'application de gestion des travaux de voirie permettant de créer, renseigner et suivre les programmes de voirie
- Un accompagnement continu par l'équipe de Géo Vendée

Une participation financière d'accès au service calculée sur la base forfaitaire annuelle de 150 € TTC sera versée par la commune de BARBATRE à GEO VENDEE dans les deux mois qui suivront la signature de la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD pour le renouvellement de la convention avec Géo Vendée pour l'utilisation du logiciel Web Voirie pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 étant entendu que cette convention pourra être renouvelée par reconduction expresse**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**b) Vendée Eau : Contrat de délégation du service public pour la gestion de la distribution d'eau potable**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Demande à Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable
- Approuve la convention à intervenir entre, d'une part, Vendée Eau et Veolia Eau, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la commune de Barbâtre, et d'autre part, la commune de Barbâtre pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :
  - Prise d'effet pour l'exercice 2016 et jusqu'à échéance du marché de Vendée Eau avec la commune de Barbâtre, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable, correspondant à l'échéance du contrat (eau potable ou assainissement) arrivant à terme le premier, c'est-à-dire l'échéance du contrat en vigueur à la signature de la présente convention

- Les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise)
- Les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et de redressement judiciaire – liquidation judiciaire,
- La convention définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif et les modalités applicables en cas de retard de reversement,
- La participation financière du Service de l'assainissement collectif pour la prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'utilisateurs du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N -1, le montant unitaire étant de 2 589 € HT (valeur 2015) révisable annuellement à janvier N suivant la formule de révision contractuelle.

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à la présente décision.**

## **9) URBANISME ET PATRIMOINE**

### **a) SAFER : Avenant n°2 à la convention de surveillance et de maîtrise foncière**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une convention relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la commune de Barbâtre avait été signée avec la SAFER Poitou-Charentes le 12 octobre 2009.

Cette convention qui s'applique sur les zones ND et NC du POS a pour objet le contrôle des aliénations comportant un risque de pérennité de l'agriculture et vise notamment :

- Le maintien du caractère agricole des biens et en assurer l'exploitation par les agriculteurs
- A faciliter le maintien d'une agriculture dynamique susceptible de favoriser l'installation de jeunes exploitants
- Empêcher le mitage du parcellaire
- Eviter la spéculation foncière et lutter contre la hausse excessive des prix des terres agricoles
- Prévenir des modifications potentielles d'usage des sols non conformes aux dispositions des documents d'urbanisme
- Concourir à la préservation des activités liées au domaine maritime

Les dates de durée de cette convention devant être revues afin de l'actualiser, il est proposé de modifier l'article 14 relatif à la durée de la convention, celle-ci serait prorogée jusqu'au 31 décembre 2016. Un avenant n°2 à la convention doit être signé à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal **DONNE SON ACCORD** pour la signature de l'avenant n°2 à la convention du 12 octobre 2009 relatif à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves qui proroge la convention jusqu'au 31 décembre 2016.

**b) Acquisitions foncières : Acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur Jean BODIN (parcelle ZC 161 – La Matte Vrillaud)**

Sur proposition de la Commission Finances, le Conseil municipal doit donner son accord à l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur Jean BODIN, cadastrée ZC 161 et située à La Matte Vrillaud et d'une superficie de 3 442 m<sup>2</sup>. Le montant de cette opération est estimé à 1 900 €. Le prix de vente du terrain étant estimé à 1 000 € et les frais d'acte notarié à 900 €.

Après en avoir délibéré, suite à l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition pour un montant de 1 900 €, frais d'actes inclus, de la parcelle de terrain cadastrée à Barbâtre section AM n°ZC 161 surface de 3 442 m<sup>2</sup>, sise La Matte Vrillaud et appartenant à Monsieur Jean BODIN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir devant Me François MASSONNEAU, notaire à Noirmoutier-en-l'Île

**c) Epicerie solidaire : Convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux pour le Secours Populaire**

Suite à la visite de Monsieur le Maire et des membres du CCAS en début d'année des locaux actuellement mis à la disposition du Secours Populaire,

Vu l'état des lieux,

Considérant le projet de création d'une épicerie solidaire sur la commune de Barbâtre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local appartenant à la commune situé Impasse de La Guillaumerie (ancien foyer des jeunes – parcelle ZE 258)

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente à la délibération.**

**d) Centre d'interprétation du Gois et réalisation d'une liaison cyclable et piétonne (entre le Gois et le rond-point)**

- Centre d'interprétation du Gois

Lors de la soirée des vœux du Conseil départemental, le Président du Conseil Départemental a évoqué son projet de mettre en valeur et animer les sept sites touristiques et culturels du Département. Sept sites emblématiques d'une grande qualité qui racontent les grandes pages de l'histoire de notre Vendée, une Vendée volontariste, fraternelle et solidaire ; une Vendée dynamique, innovante, riche d'évènements, de rendez-vous sportifs et festifs.

Il est un huitième site emblématique qui est cher à tous les Vendéens, *le passage du Gois*. Un site qui sera prochainement « classé » à l'inventaire des sites sur décision en Conseil d'Etat.

La Commune de Barbâtre et l'Île toute entière sont attentives à sa mise en lumière à l'occasion de ce classement et conscients que cela constituera une formidable chance en termes d'image, de communication, et de retombées pour l'économie touristique de notre Département.

Depuis plus de trente ans, nous rêvons d'un centre d'interprétation départemental, à la porte de l'Île, près du site, qui de manière moderne et attrayante raconterait son histoire, le phénomène des marées, la flore et la faune de l'estran.

Nous ne pouvons-nous résigner à penser qu'un tel monument, et ce qu'il représente pour la Vendée, la Région des Pays de la Loire et la France toute entière, n'obtienne enfin sa reconnaissance par sa mise en scène, comme ont su le faire les élus vendéens, à la Chabotterie, à l'Abbaye de Maillezais, au Château de Tiffauges, à l'Historial des Lucs, pour n'en citer que quelques-unes particulièrement remarquables.

Une démarche a été engagée auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental à ce sujet, formulant le souhait que les élus départementaux et communaux de l'île soient associés, pour faire avancer cette idée, poser les bases du projet, rechercher les partenariats publics et privés indispensables à sa mise en œuvre sur l'Île.

Sur proposition de M. le Maire, après l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- réaffirme le rêve partagé depuis de longues années avec les élus et animateurs du Nord-Ouest-Vendée de réaliser sur l'île de Noirmoutier près du site, un centre d'interprétation du Gois qui ferait honneur à la Vendée,
- autorise M. le Maire à interpeller les autorités compétentes pour la mise en œuvre de ce projet

- Réalisation d'une liaison cyclable et piétonne (entre le Gois et le rond-point)

Dans le cadre de la mise en valeur et du classement du site du Gois ainsi que du projet de création d'un centre d'interprétation de ce site, il est proposé au Conseil municipal qu'afin d'améliorer et de sécuriser la circulation sur ce site touristique très fréquenté, une liaison cyclable et piétonnière en site propre soit aménagée entre le rond-point du Gois et le Gois. Ce projet s'inscrit dans celui de la mise en valeur des lieux et permettrait également, à la fois de fluidifier la circulation par l'aménagement de parking-relais, et de sécuriser piétons et cyclistes.

Par courrier en date du 16 juin 2015, Monsieur le Maire avait fait part à Monsieur Alain LEBOEUF, Président de la commission Infrastructures, Réseaux et Mobilité du Conseil départemental de l'intérêt pour la réalisation d'une piste cyclable reliant le centre-ville de la commune aux abords du Gois.

M. LEBOEUF a répondu le 4 juillet 2015 que ce projet s'inscrit dans une réflexion d'ensemble sur la protection et la valorisation du site du Gois. Une étude prenant en compte les enjeux touristiques, paysagers et environnementaux serait lancée avant la fin 2015 afin de proposer des aménagements adaptés à ce site emblématique. Et que, dans ce cadre, les liaisons cyclables seraient bien évidemment étudiées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, sur avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Rappelle, au vu du trafic et de la fréquentation du site emblématique du Gois, la dangerosité de la circulation sur cet axe
- Réaffirme le souhait de la création d'une piste cyclable reliant le centre-ville de la commune aux abords du Gois afin de sécuriser les déplacements doux (piétons, vélos...),
- Souhaite connaître les avancées de l'étude menée par le Conseil départemental

e) Baie de Bourgneuf : Convention de transfert de propriété des panneaux de pêche-à-pieds de loisirs

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts », l'Association du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB) réalise des panneaux d'information afin de sensibiliser les pêcheurs à pied de loisir à la réglementation sur la pêche à pied, aux bons gestes et à la fragilité du milieu naturel.

Ces panneaux doivent être déposés sur la commune de Barbâtre et, à ce titre, une convention de transfert de propriété de ceux-ci entre la commune et l'ADBVB doit être signée.

Ce transfert de propriété n'entraîne pas de coûts pour la commune, l'ADBVBBS prenant en charge les coûts de réalisation des panneaux, en contrepartie la commune s'engage au transport et à la pose des panneaux, à leur entretien et à la mise à jour des informations relatives à la réglementation sur la pêche à pied de loisir.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de propriété des panneaux de pêche à pied de loisir avec l'Association du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVBBS).**

### QUESTIONS ORALES

*Séance levée à 20 h 25.*

*La secrétaire de séance,  
Marie-Claude PALVADEAU,  
Première Adjointe.*



